



Nous envisageons une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement

Par **jeandanielricard**, le **02/06/2025 à 18:30**

Bonjour, on m'a remis ce courrier en main propre :

"Je vous informe que nous envisageons une sanction à votre encontre pouvant aller jusqu'au licenciement

Aussi en application des dispositions de l'article L 1232-2 du code du travail, je vous convoque à un entretien préalable à une éventuelle sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement avec moi, le ... (date respectant les 5 jours incompressibles)... dans les locaux....

Nous vous informons que vous avez la possibilité de vous faire assister lors de cet entretien par une personne de votre choix appartenant obligatoirement au personnel de votre entreprise"

Je ne conteste pas la faute, je ne conteste pas qu'elle puisse être sanctionnée, je m'interroge sur l'idée que cette sanction puisse aller jusqu'au licenciement.

Sans entrer dans les détails, j'ai pris l'initiative (mon poste me le permet) d'ajouter quelques minutes de présence badge à un collègue, sans qu'il me le demande, juste parce que je savais que sa direction n'était pas honnête avec lui dans la gestion de son temps de travail. J'ai fait cela depuis le début de l'année. La personne ne m'avait rien demandé, je l'ai fait de mon plein gré. Pas d'enrichissement personnel, mais une erreur stupide de ma part.

A votre avis, quel type de sanction m'attend ?

Merci pour vos bons conseils

Par **janus2fr**, le **03/06/2025 à 07:00**

Bonjour,

C'est l'employeur qui décide de sanctionner ou non le salarié et qui décide de la sanction. Personne ici ne pourra vous dire ce que va décider votre employeur.